

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 9 février 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir M. PIAN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MARTIN) - M. BORDAT (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté quai des Carrières Blanches - Avenant n°3 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement conclue entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise.

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, la vie urbaine, la tranquillité publique et l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux stipulations des articles L. 327-1, L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, la Ville a confié la réalisation de l'opération d'aménagement « Quai des Carrières Blanches » à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, signée le 11 janvier 2010, et notifiée à la SPLAAD le 12 janvier 2010.

Suite, notamment à la transformation de la SPLAAD en société publique locale, un avenant n°1 à la convention susvisée a par ailleurs été approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 2013.

Un deuxième avenant a été approuvé par le Conseil Municipal du 16 décembre 2013 pour prendre en compte la modification de la participation financière de la ville suite à la présentation du compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2013.

Il est rappelé qu'en cohérence avec le projet de renouvellement urbain de la Fontaine d'Ouche, la concession d'aménagement a pour objet de recomposer, d'équiper et de valoriser cet espace d'environ 8,5 hectares qui regroupe les terrains compris entre le canal de Bourgogne au Nord, une partie du quai Nicolas Rolin à l'Est, la première frange du quartier de la Fontaine d'Ouche à l'Ouest, et l'allée de Grenoble au Sud.

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'aménager ce secteur sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en engageant une concertation préalable. Suite au bilan de cette concertation dont le Conseil Municipal a pris acte le 12 mars 2012, la ZAC a été créée par délibération du même jour. Enfin, le dossier de réalisation de cette ZAC avait été approuvé par le Conseil Municipal du 28 juin 2013.

La première tranche de travaux consistant en la requalification du quai est aujourd'hui achevée et la phase de commercialisation des terrains est engagée. Pour financer la viabilisation des premiers terrains offerts à la vente la SPLAAD doit recourir à l'emprunt et la prolongation de la convention pour bénéficier d'un étalement dans le temps des remboursements est nécessaire.

Il est donc proposé de proroger son terme de 5 années et d'entériner cette décision par un avenant n°3 qui fixera au 12 janvier 2025 sa date d'expiration.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement conclue entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD)

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Abstentions : 12